



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/290

Renouvellement du réseau gaz
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues Pierre Mignard et Yves le Coz, interdiction temporaire de stationnement avenue Louvois et modification des règles de circulation rue Pierre Mignard

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SEIP** – 4, allée Dévodés 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage avec reprise des branchements,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025** :

Avenue Louvois, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 3 places de stationnement (base-vie).

Et du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 9h à 16h30 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Pierre Mignard, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Jean de la Fontaine sur une longueur de 10 places de stationnement,

Rue Yves le Coz, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la rue Pierre Mignard et la rue Girardon sur une longueur de 10 places de stationnement,

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 9h à 16h30 en fonction de l'avancement des travaux** :

Rue Pierre Mignard, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Jean de la Fontaine

Article 4: **Mise à double sens de circulation pour les riverains, de 9h à 16h30 du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Pierre Mignard, dans sa partie comprise entre la rue Yves Le Coz et la rue Jean de la Fontaine

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h30, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025** en fonction de l'avancement des travaux et la circulation s'effectuera sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier avec priorité pour les véhicules circulant dans le sens du carrefour avec la rue Girardon vers la rue Pierre Mignard :

Rue Yves Le Coz, dans sa partie comprise entre la rue Pierre Mignard et la rue Girardon.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 février 2025